

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD20112706-019-DE
Date de signature : 30/06/2011
Date de réception : 30/06/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)
Membres absents : M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. BORDAT - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

35, quai Gauthey - Acquisition d'une propriété bâtie - Intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les conjoints Gueneau, propriétaires d'une maison située 35, quai Gauthey, cadastrée section DK n°162, ont proposé à la Ville l'acquisition de leur bien.

Cette propriété est grevée au Plan Local d'Urbanisme d'une servitude d'alignement du quai Gauthey.

Son acquisition peut également permettre à terme la réalisation d'un programme immobilier, la Ville étant déjà propriétaire de la maison mitoyenne.

Il est proposé d'acquérir cette propriété et de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour procéder à son portage foncier, au titre du volet thématique "Habitat, logement social et recomposition urbaine".

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention du règlement, il est rappelé que la durée du portage est de quatre ans, renouvelable par deux tranches de deux ans. La participation aux frais de portage est fixée à 2% par an pour la durée du portage initiale et à 3% par an pour la période de prolongation éventuelle.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour l'acquisition d'une propriété située 35, quai Gauthey, cadastrée section DK n°162, appartenant aux consorts Gueneau - 35, quai Gauthey - 21000 DIJON, moyennant le prix fixé par France Domaine ;

2- prendre l'engagement que la Ville respectera les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, adopté le 25 février 2005 et 17 septembre 2009 et, notamment, la durée du portage, les conditions financières et la garantie de rachat du bien ;

3- m'autoriser à signer, au nom de la Ville, la convention opérationnelle correspondante, qui sera établie par l'EPFL lors de l'acquisition de cette propriété, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ